

# COMPTE-RENDU DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014

## Attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP)

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (*le cas échéant*) relevant des cadres d'emplois de rédacteur, à compter du 1er septembre 2014.

## Convention entre La Ligue de l'Enseignement et les communes du RPI relative à l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Dans cette convention prévue pour l'année scolaire 2014-2015, il est proposé une répartition financière entre les 4 communes du RPI (La Villeneuve au Chêne, Mesnil Saint Père, La Loge aux Chèvres et Champ sur Barse) calculée pour 50 % sur le nombre d'habitants (population municipale) et 50 % sur le nombre d'enfants scolarisés au sein des écoles du RPI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention telle qu'elle lui est présentée.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.
- **DIT** que les crédits ont été prévus au budget communal.

## Convention relative à la répartition des charges de fonctionnement du R.P.I des écoles de La Villeneuve au Chêne et de Mesnil Saint Père pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTe** les termes de la convention.
- **APPROUVE** que les délégués siégeant à la commission école soient:  
**Délégué titulaire** : M. Jésus CERVANTES, Maire ; **Délégué suppléant** : Mme Brigitte VILLAIN
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

## Convention de mise à disposition d'un équipement pour la restauration scolaire entre les communes membres du RPI et la Ligue de l'Enseignement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un bungalow à La Ligue de l'Enseignement pour lui permettre d'accueillir tous les enfants inscrits à la cantine scolaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet équipement. Le coût de la location du bungalow sera réparti entre les communes membres du RPI. Cette dépense est prévue dans la convention de répartition des charges de fonctionnement du RPI pour l'année scolaire 2014-2015.

## Convention relative à la surveillance des élèves en dehors des cours établie entre la Commune et le Conseil général de l'Aube.

Monsieur le Maire rappelle que la surveillance des élèves en dehors des heures de classe et dans l'attente du ramassage scolaire est assurée par des agents recrutés et rémunérés par la commune. En contrepartie, le Conseil général, chargé du transport scolaire, rembourse à la commune les frais de surveillance dont les montants sont fixés par convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer, pour l'année scolaire 2014-2015, la convention relative d'une part à la surveillance des élèves par le personnel enseignant pour l'école primaire sise Grande Rue (surveillance assurée par le professeur des écoles) et d'autre part à la surveillance des élèves par le personnel non enseignant pour l'école maternelle sise Place de la Charme (surveillance assurée par un agent de la collectivité).

## Recrutement d'un professeur des écoles pour assurer la surveillance des élèves en dehors des cours lors du ramassage scolaire. Année scolaire 2014-2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que Madame Laura GUERRE GENTON, professeur des écoles, assure la surveillance des élèves en dehors des cours, lors des phases d'embarquement et de débarquement du bus scolaire. Elle sera rémunérée sur la base du taux de l'heure de surveillance fixé pour les professeurs des écoles par arrêté interministériel.
- **CHARGE** le Maire d'établir l'arrêté individuel de Mme Laura GUERRE GENTON.

**Recrutement d'un agent vacataire pour assurer le remplacement des agents de surveillance.**

Monsieur le Maire rappelle que la surveillance des élèves des écoles de la Villeneuve au Chêne durant la période d'attente des phases d'embarquement et de débarquement du bus scolaire est assurée par 2 agents (l'un à l'école maternelle sise Place de la Charme, l'autre à l'école primaire sise Grande Rue). La mission de surveillance quotidienne correspondait jusqu'à présent à moins d'une heure par jour (44 mn pour l'agent à l'école maternelle et 41 mn pour l'agent à l'école primaire). Ce temps horaire va quelque peu augmenter en raison de la demi-journée d'école supplémentaire du mercredi matin.

Il rappelle la nécessité de disposer également d'un agent pour pallier les absences des agents de surveillance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

- **SE DECLARE FAVORABLE** au recrutement d'un agent vacataire pour assurer le remplacement des agents de surveillance lorsqu'ils sont indisponibles ou absents.
- **CHARGE** le Maire d'établir le contrat de travail pour la période scolaire allant du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015.

**Avenant à la convention signée en 2009 avec la Préfecture de télétransmission des actes**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes afin de permettre l'envoi dématérialisé des actes budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

**Convention du SIBA pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau.**

Le SIBA ne souhaite pas exercer un pouvoir de police. En revanche, il adressera un courrier aux propriétaires pour leur demander de bien vouloir poursuivre l'entretien du linéaire du cours d'eau afin de garantir le libre écoulement de l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau.

**Attribution d'une subvention au sapeurs-pompiers du CPI de La Villeneuve au Chêne**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt pour les sapeurs-pompiers d'être correctement équipés lors de leurs interventions.

- **DECIDE** d'attribuer aux sapeurs-pompiers volontaires une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour leur permettre d'acquérir des lampes torches et des lampes frontales fort utiles lors de leurs interventions d'urgence la nuit.

**Attribution d'une subvention exceptionnelle au Stade Villeneuvois**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association STADE VILLENEUVOIS une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour la saison de football 2014-2015.
- **DECIDE** d'établir avec l'association une convention relative à la mise à disposition d'un équipement sportif (le stade de football) et d'un matériel d'entretien (une tondeuse). Les membres du club de football participeront bénévolement à l'entretien du terrain de football.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.
- **AUTORISE** le Maire à établir et signer une convention de mise à disposition avec tout autre club sportif qui en ferait la demande.

**☐ Demande d'utilisation du terrain de football par l'équipe de football de la société ALLIA**

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **SE DECLARE** favorable à cette utilisation et **CHARGE** le Maire d'établir une convention de mise à disposition de l'équipement sportif pour formaliser les conditions d'utilisation du stade.

**☐ Proposition de cession des parcelles AC n° 272 et AC n° 274 sises rue de l'Eglise, propriété de la société Maisons DOMUS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que, compte tenu de la puissance du transformateur dernièrement installé près du plateau d'évolution le long de la rue de la Pierre, il n'apparaît plus nécessaire d'implanter un transformateur rue de l'Eglise, à l'unanimité,

- **DECIDE** de libérer l'espace de 72 m<sup>2</sup> divisé en 2 parcelles (AC n° 272 de 14m<sup>2</sup> et AC n° 274 de 58 m<sup>2</sup>).
- **SE DECLARE FAVORABLE** à la vente de ce terrain sous réserve qu'il soit cédé au propriétaire de la parcelle cadastrée AC 271.

**☐ Augmentation de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE DECLARE FAVORABLE** pour augmenter le temps de travail de l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, contractuel à temps non complet.
- **SOUHAITE** porter de 5 h (temps de travail initial) à 7h30 (temps de travail modifié) le temps de travail hebdomadaire de l'agent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.
- **CHARGE** le Maire de saisir le Comité Technique paritaire pour avis, la modification du temps de travail de l'agent étant supérieure à 10 % du temps de travail initial de son emploi.

**☐ Achat de matériel d'entretien**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ses délégations, il va procéder prochainement à l'achat de deux aspirateurs (1 pour l'école maternelle / 1 pour l'école primaire et la mairie) et d'un lave-linge qui sera installé à l'école maternelle et sera utilisé pour laver le linge et les jouets.